



Le réseau
de transport
d'électricité



Projet « Fécamp Grand Large » : parcs éoliens en mer et leur raccordement

Réunions exploitants & propriétaires

20/03/2025

Accès RTE

Ordre du jour

Message d'accueil et présentation de l'ordre du jour (RTE¹ et CA76²)

- 1) Présentation du projet par la DREAL³
(Q/R)
- 2) Présentation du raccordement de FGL⁴ (RTE)
- 3) Étude environnementale terrestre
(Q/R)
- 4) Modalités de prise en compte des enjeux agricoles (CA76)
- 5) Mode opératoire (RTE)
- 6) Protocole indemnisation (CA76)
(Q/R)
- 7) Recueil des informations sur les parcelles

¹Réseau de Transport d'Électricité

²Chambre d'Agriculture 76

³Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴Fécamp Grand Large

1

Les futurs parcs éoliens en mer (DREAL Normandie)

.....
Damien LEVALLOIS, Arnaud FORGAR

Les Garantes de la concertation

Carmen BOULEY DE SANTIAGO



carmen.bouley-de-santiago@garant-cndp.fr

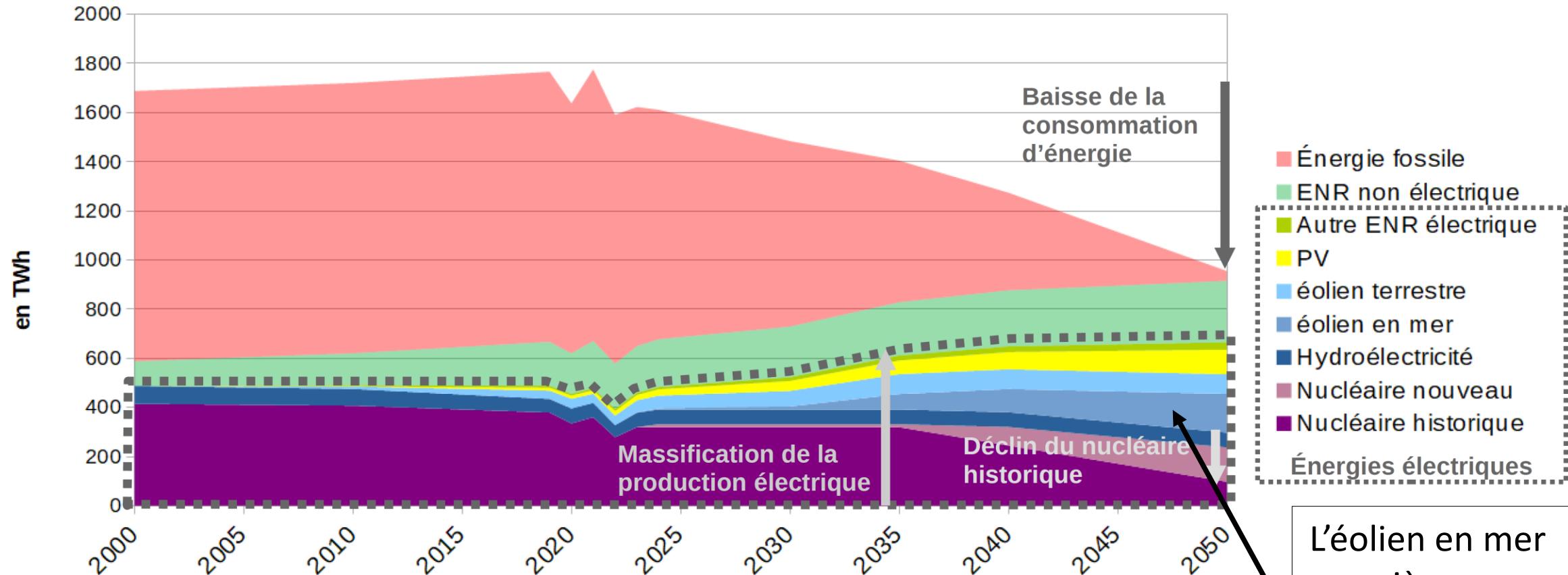
Marie-Claire EUSTACHE



marie-claire.eustache@garant-cndp.fr



L'éolien en mer une composante essentielle de la transition énergétique

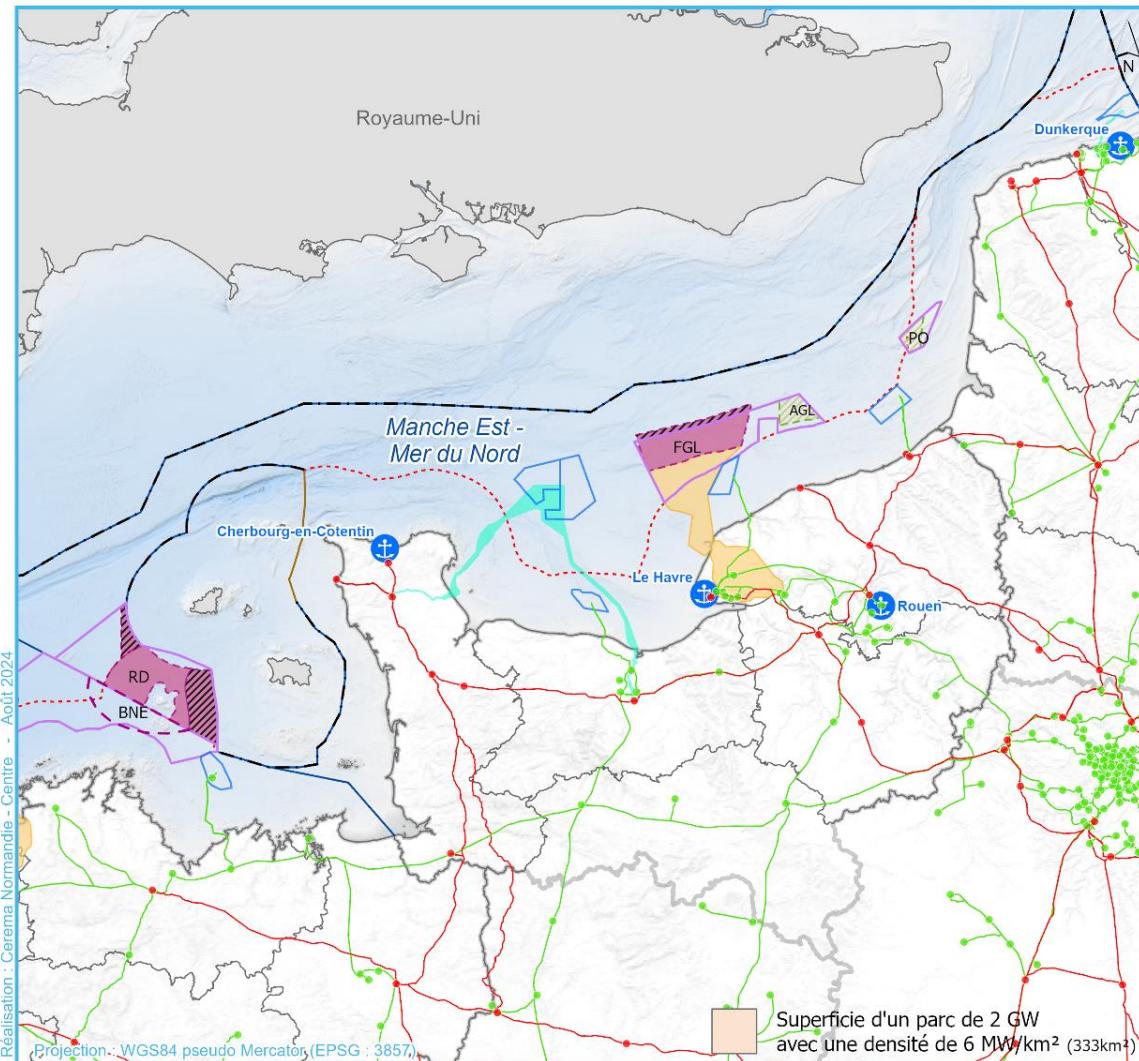


Les défis de la transition énergétique :

1. Baisser la consommation d'énergie (- 40 à 50 %)
2. Massifier la production électrique décarbonée dès 2035 (+ 40 à 50 %)
3. Faire face au déclin du nucléaire historique à compter de 2035

L'éolien en mer
première source
d'électricité en 2050

La décision ministérielle du 17/10/24



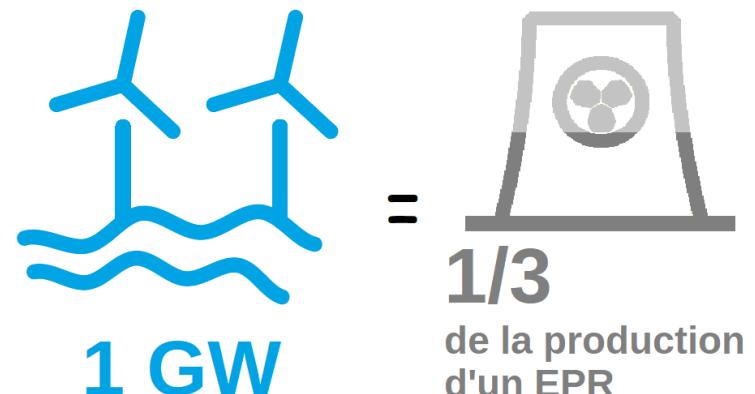
Zone	Surface (km ²)	Puiss cible. (GW)
Roches-Douvres	506	Jusqu'à 3
Fécamp-Grand-Large	483 + 170	4
Albatre-Grand-Large-Est	121	0,9
Picard-Opale	71	0,6

Calendrier :

- ✓ Fécamp-Grand-Large, objet de l'AO 10 lancé en 2025 pour une mise en service en **2035**
- ✓ Roches-Douvres, objet de l'AO 11 lancé en 2027 ou après pour une mise en service en **2040**

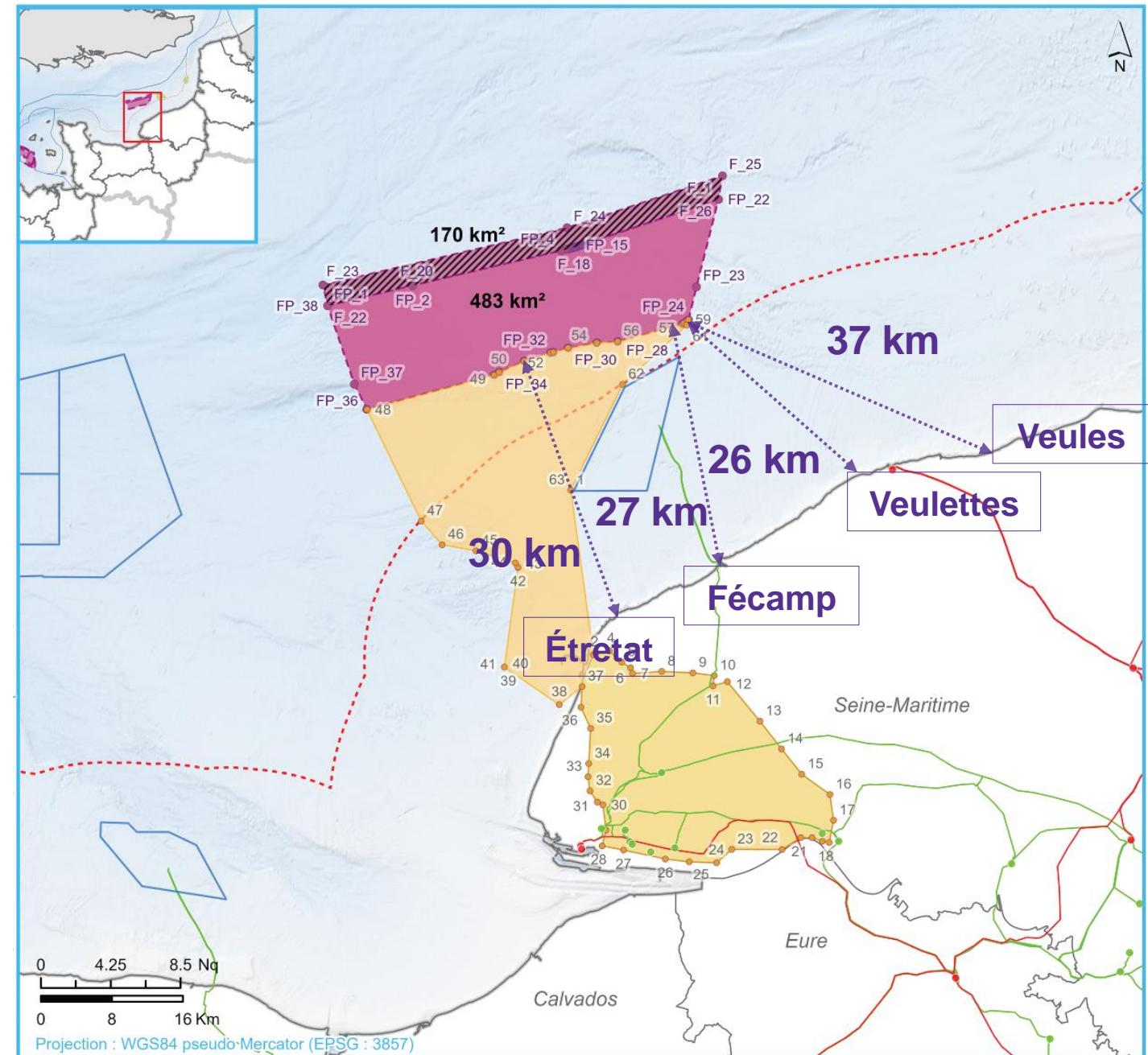
4 GW d'éolien en mer ?

- Entre 450 km² et 600 km²
- Environ **175 éoliennes** de 23 MW et de 330 m en bout de pale
- Production annuelle de **16 TWh**
- Un investissement financier (parc + raccordement) d'environ **15 milliard d'€**
- **80 millions d'€ de taxe annuelle** (répartition en discussion)

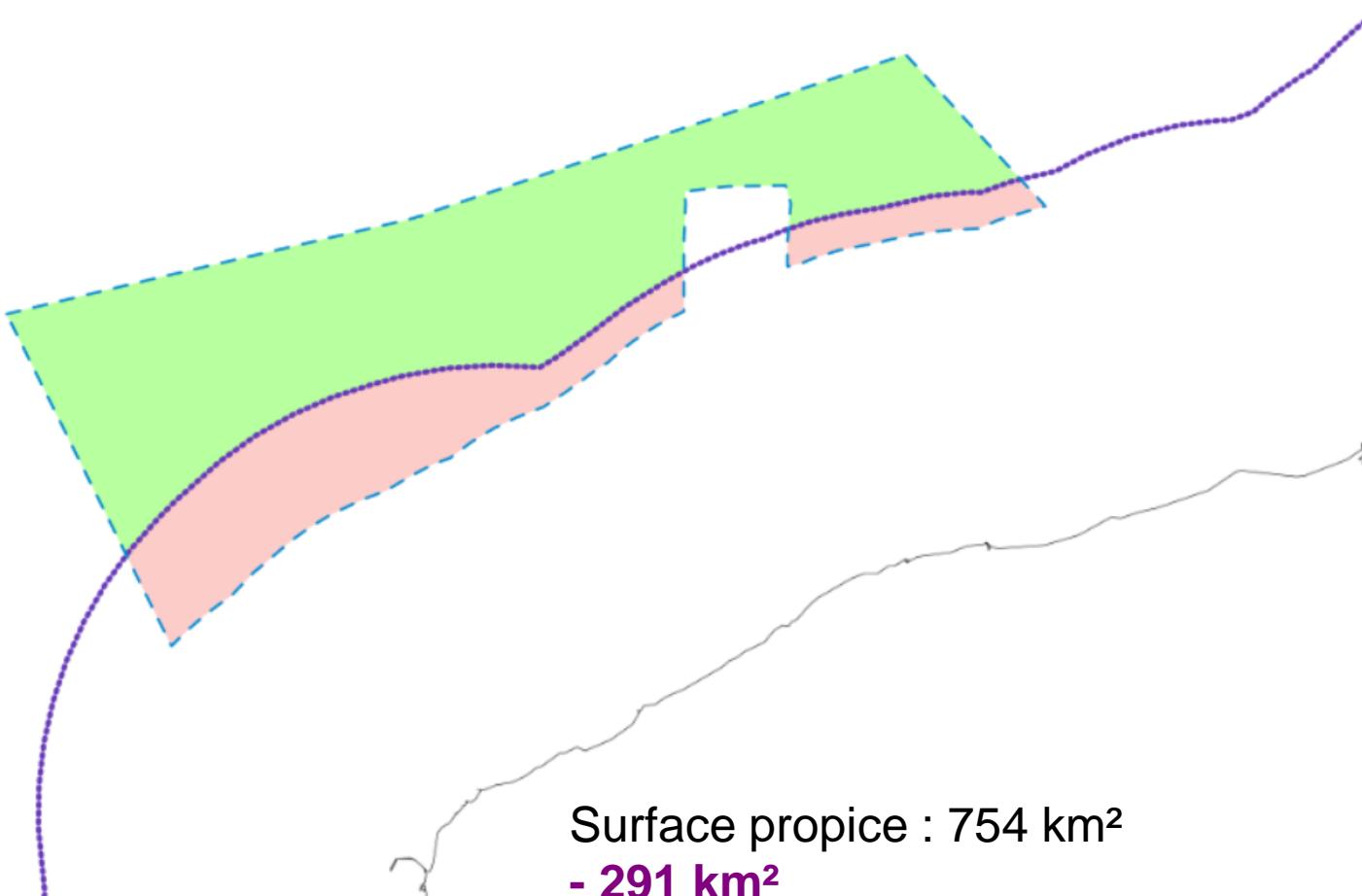


La zone Fécamp-Grand-Large

La zone FGL



Étape 1 : Respect d'un certain éloignement



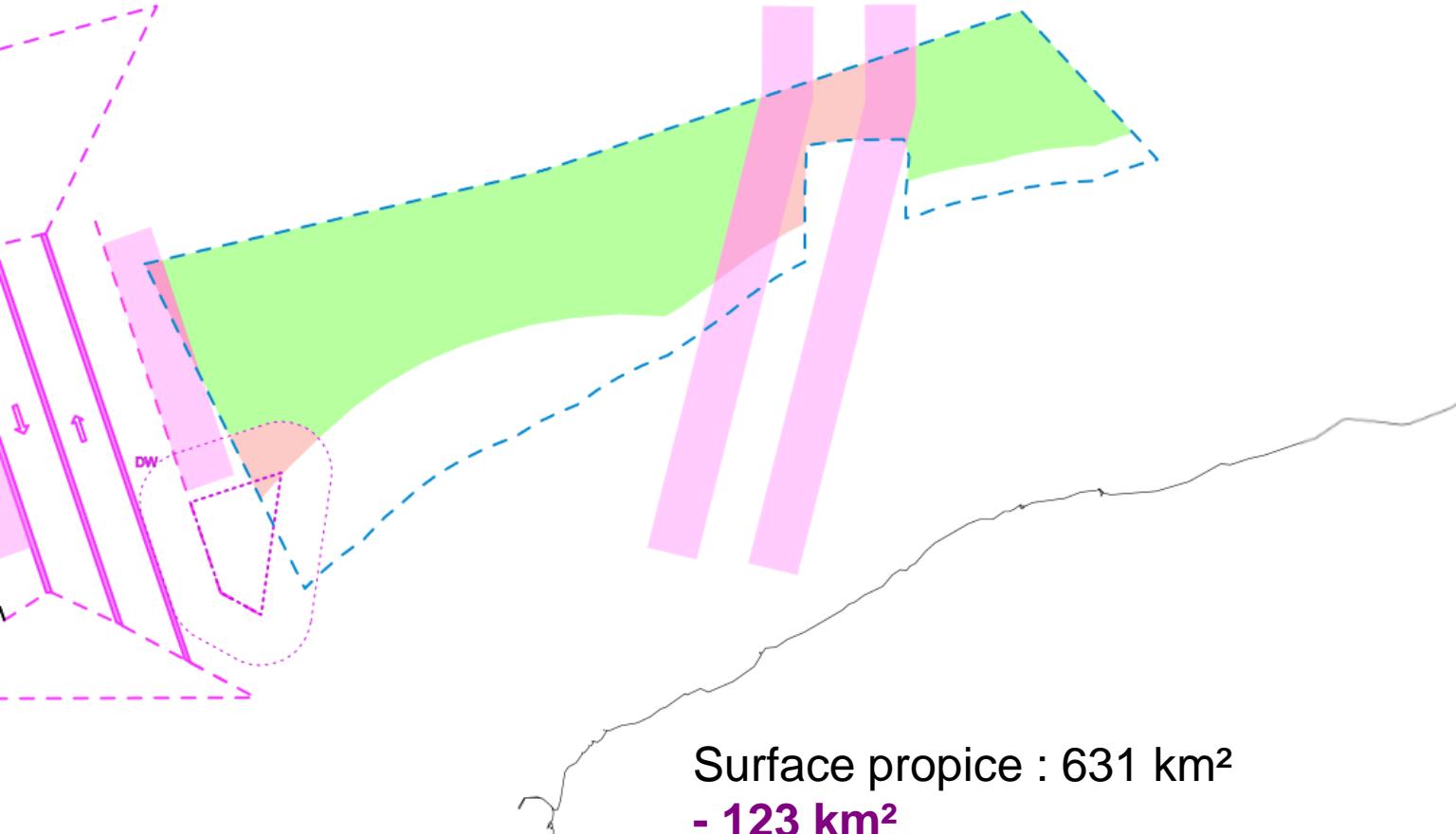
Enseignements du débat :

- ✓ Nécessité de conserver un certain éloignement vis-à-vis de la côte
- ✓ Prise en compte d'un paysage déjà marqué par l'éolien (dynamique paysagère)

Prise en compte :

- ✓ Respect d'un éloignement calculé au regard notamment des composantes du parc de Fécamp
 - => 25 km de la côte pour rester dans les mêmes proportions de hauteur sur l'horizon que (**même hauteur que l'éolienne la plus proche de la côte**)
 - => 30 km d'Etretat pour rester plus bas sur l'horizon que l'éolienne de **première ligne** la plus éloignée

Étape 2 : Prise en compte du trafic des ports de la Seine



Surface propice : 631 km²
- 123 km²

Enseignements du débat :

- ✓ La sécurité maritime, un enjeu majeur
- ✓ Nécessité de conserver un accès facile au port de Fécamp

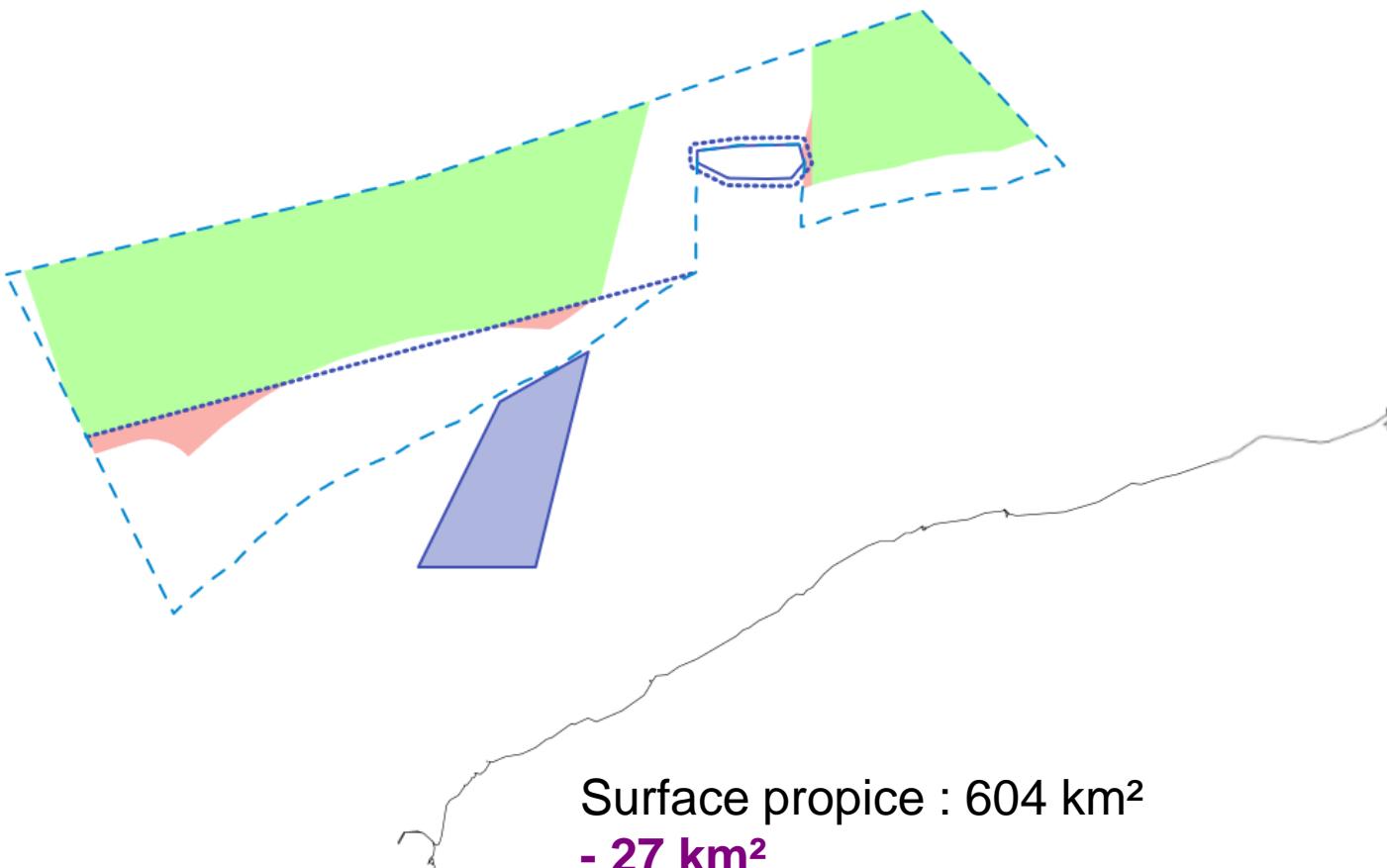
Prise en compte :

- ✓ Poursuite des travaux d'organisation de trafic Nord Baie de Seine et respect stricte des conclusions
- ✓ Conservation d'un couloir d'accès au port de Fécamp.

Focus accès port de Fécamp :

Ce dernier a été défini au regard des enjeux de trafic (inclinaison vers le port de Fécamp), de paysage (dans le prolongement du parc de Fécamp) et de granulat (accès et extensions éventuels).

Étape 3 : Prise en compte des usages en mer préexistant



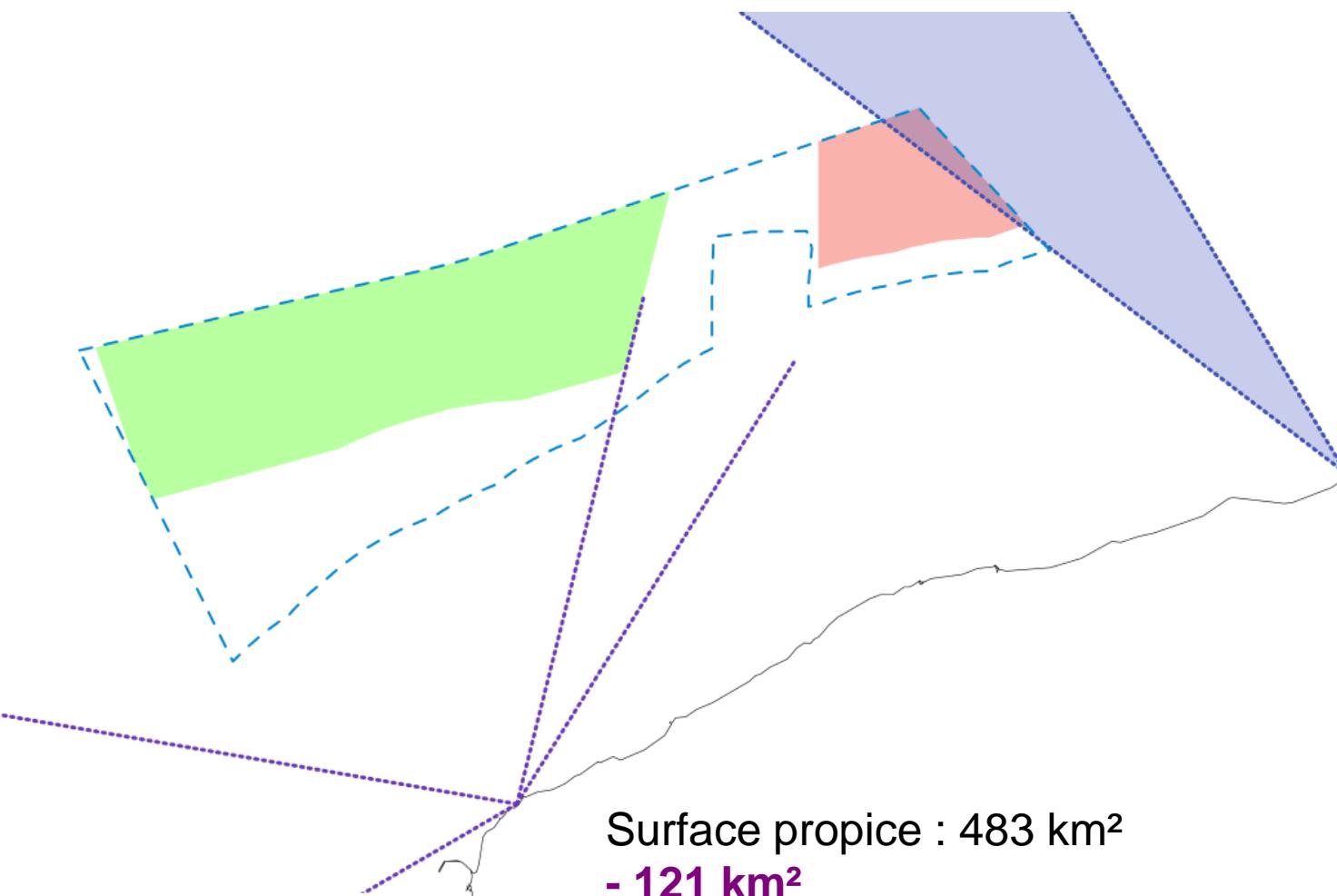
Enseignements du débat :

- ✓ Préservation des activités existantes

Prise en compte :

- ✓ Axe de prise en compte en fonction des vents dominants
- ✓ Application de la convention sur le droit de la mer (Montego Bay) et prise en compte dans la définition du couloir d'accès de Fécamp

Étape 4 : Considération des questions posées par la zone AGL



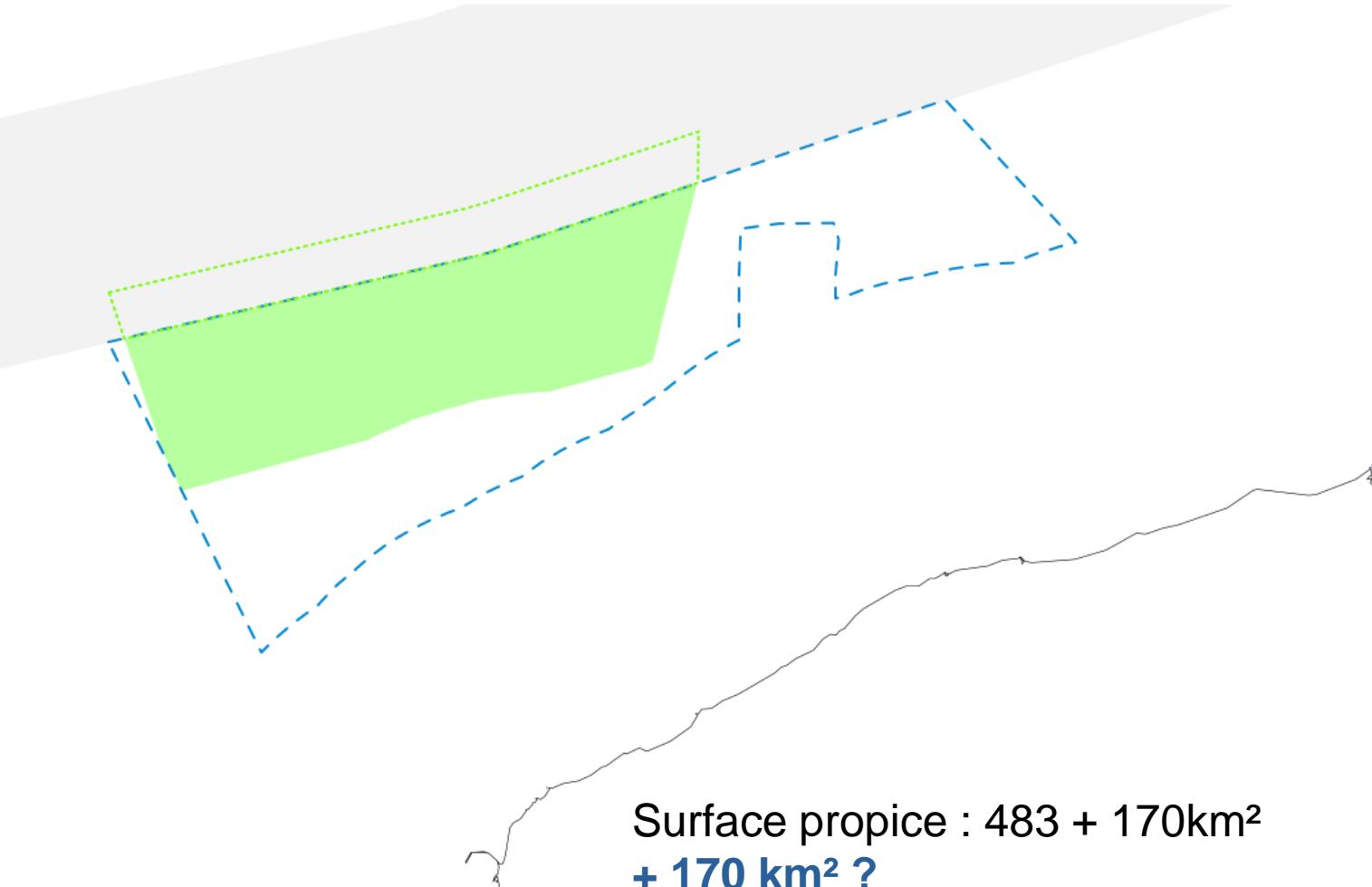
Une zone qui interagit avec de nombreux enjeux :

- ✓ une activité de pêche soutenue
- ✓ le cône de visibilité depuis Étretat
- ✓ Une continuité du motif éolien dans le paysage
- ✓ la ligne Ferrie Dieppe-Newhaven

Prise en compte :

- ✓ Réexamen de la zone Albâtre-Grand-Large au prochain cycle de planification

Étape 5 : Interrogation sur l'intangibilité des contraintes de l'État



Enseignements du débat :

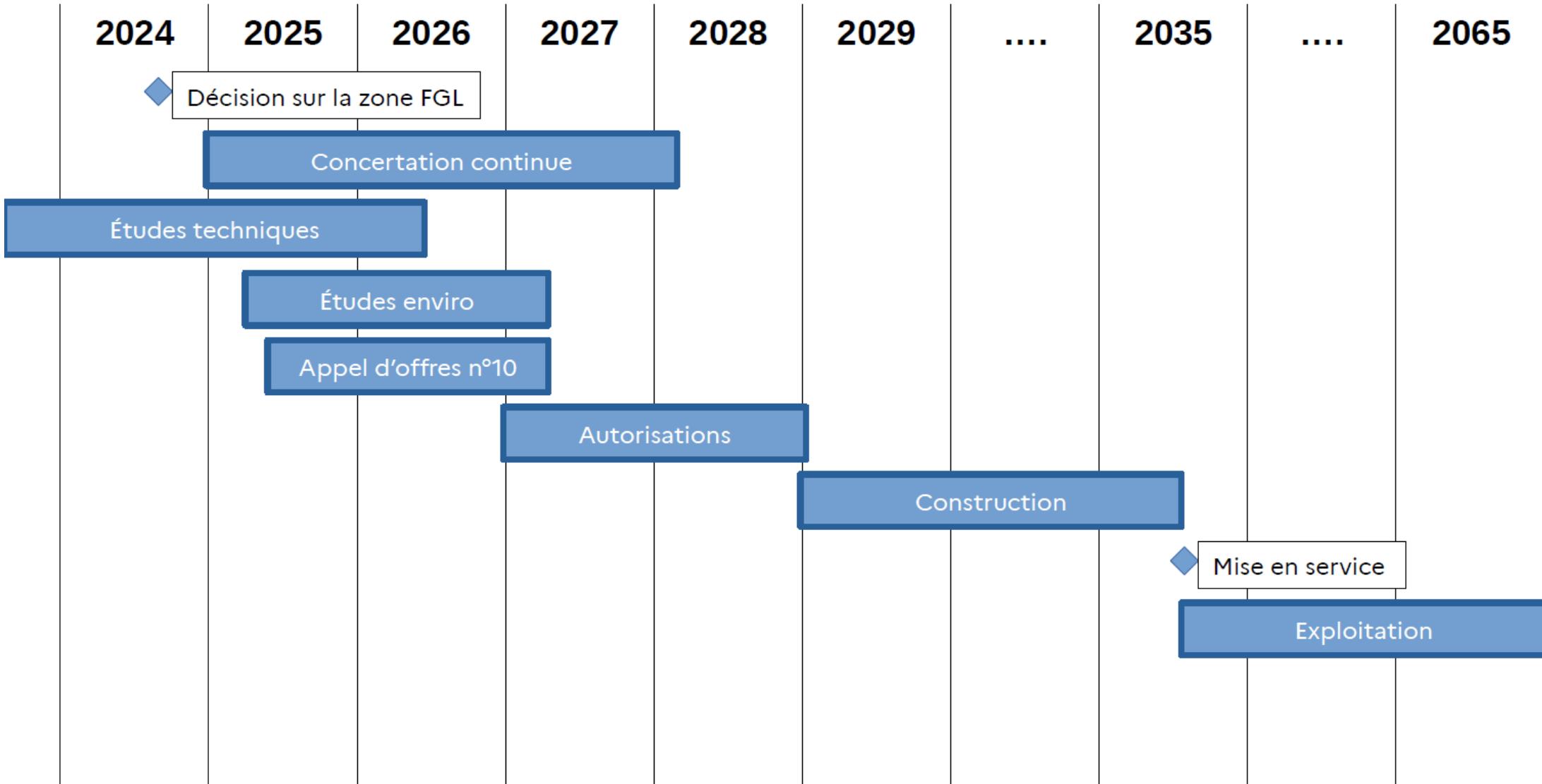
- ✓ L'État doit revoir ses propres contraintes

Prise en compte :

- ✓ Examen de la possibilité et des conditions d'extension de la zone de 2 MN (environ 3,7 km) au nord sur la bande

Le calendrier

Le calendrier



Les suites immédiates

- Concertation continue :
 - ✓ Les garantes de la concertation à l'écoute du public
 - ✓ Poursuite des travaux avec le territoire
 - ✓ Communication régulière : réunions publiques, newsletters, ...
 - ✓ <https://www.eoliennesenmer.fr/>
 - ✓ Mise à disposition de photomontages :
 - ✓ <https://www.geophom.fr/PHOM/dgec-gMj!/facades/memn-ao10/index.html>
- Conduite des études techniques et environnementales au large du 76 :
 - ✓ Géotechniques et géophysiques : 4ème trimestre 2024 et 2025
 - ✓ Météo : 4ème trimestre 2024 et 2025
 - ✓ Environnement : 2025 et 2026
- Lancement de l'AO 10 mi-2025

Les contacts

Damien LEVALLOIS, Directeur de projets éoliens en mer

Tel : 06 82 87 56 50

Mail : damien.levallois@developpement-durable.gouv.fr

Arnaud FORGAR, Adjoint au directeur de projets éolien en mer

Tel : 02 50 01 84 56

Mail : arnaud.forgar@developpement-durable.gouv.fr

Questions

2

Le raccordement électrique des parcs éoliens (RTE)

Jacques FRÉMAUX, Responsable concertation

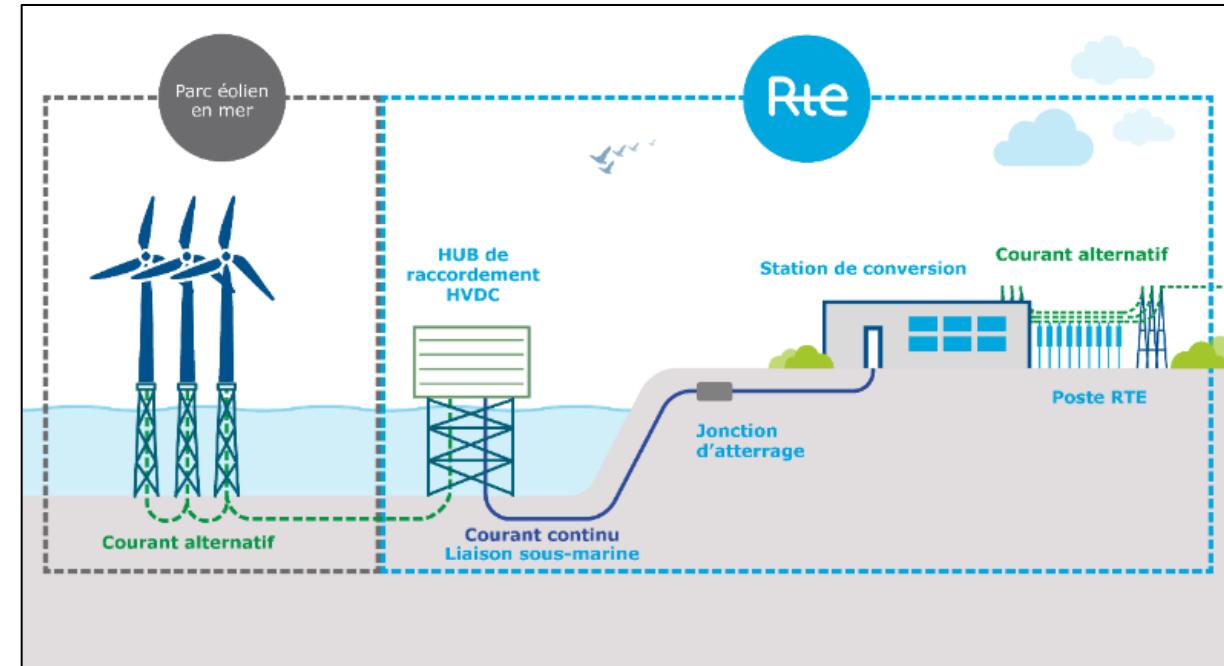
06 85 91 96 18, jacques.fremaux@rte-france.com

Solution de raccordement en courant continu

Compte tenu des niveaux de puissance et des distances à la côte, RTE propose une solution de raccordement en courant continu, constituée de :

- Un **poste en mer** abritant notamment une station de conversion, situé dans la zone du parc éolien,
- Une **liaison** faite d'un système de 3 câbles 525kV en courant continu (HVDC) sous-marins et souterrains,
- Une **station de conversion** à terre connectée au Réseau Public de Transport (nouveau poste 400kV créé à Noroit près du Havre).

La limite de propriété entre RTE et le Producteur se situe au niveau des têtes de câbles inter-éoliennes.



Exemple de solution de raccordement pour le raccordement d'un parc éolien posé.

Poste en mer et station de conversion

Poste en mer

- Conversion courant alternatif (éoliennes) -> courant continu (LSM),
- Jacket ancré sur le fond marin, dépasse de 25m,
- *Topside* abritant la station de conversion : emprise L115m*I85m*H50m pour 20 000 Tonnes.

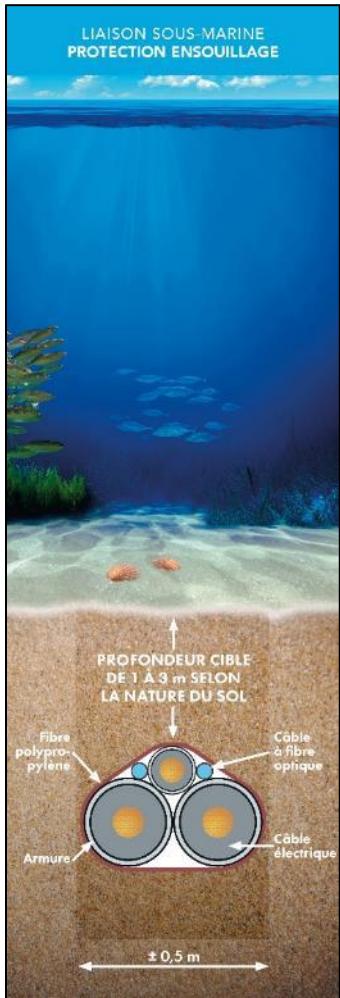


Station de conversion à terre

- Conversion courant continu (LST) -> courant alternatif (réseau existant),
- Station située à proximité d'un poste 400kV pour raccordement au réseau Rte,
- Emprise à terre : environ 5ha (200m*250m).



Câbles sous-marins et souterrains



Liaison sous-marine (LSM)

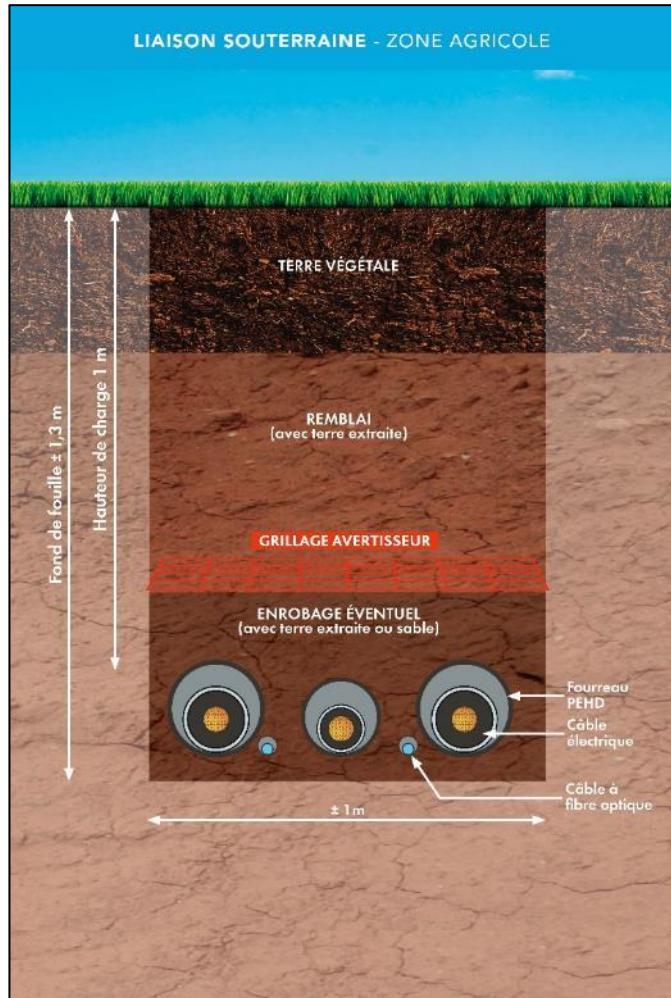
- En continu (HVDC), la LSM est constituée d'un bipôle 525kV c'est-à-dire deux câbles haute tension (pôle + et pôle -), un câble de retour et un câble optique/télécom,
- Section standardisée : 2500mm² Cuivre,
- Pose en mer en « bundle » (ou fagot) regroupant tous les câbles de la liaison (dans la limite des capacités de pose des navires).

Bundle 525 kV composé de deux câbles HT, d'un câble de retour et de câbles optiques.

Liaison souterraine (LST)

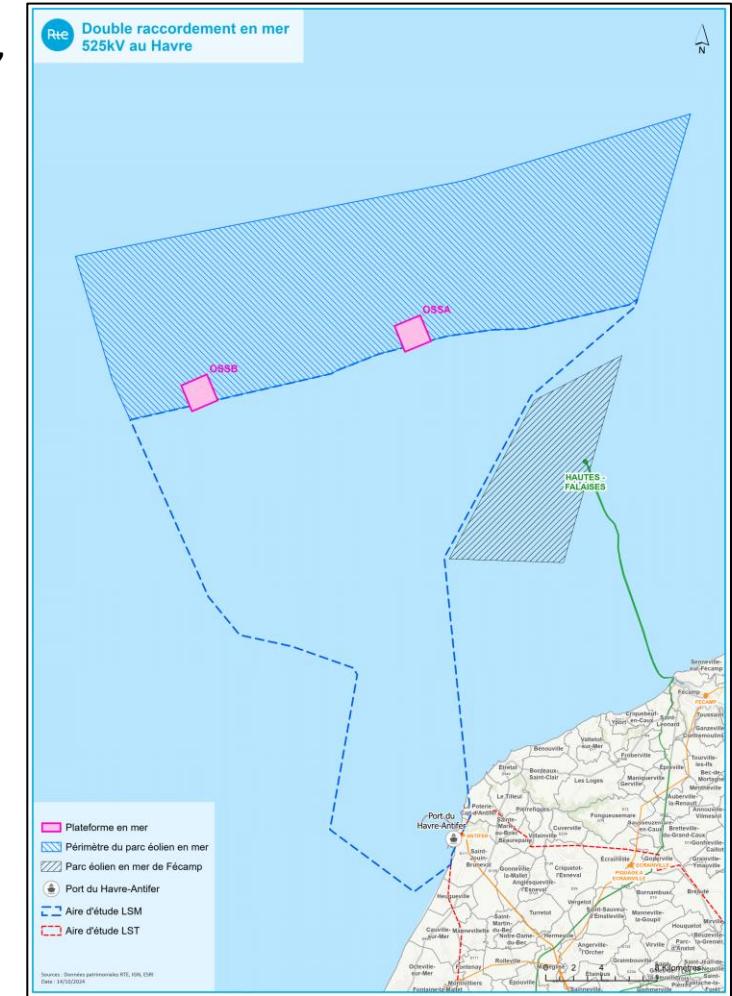
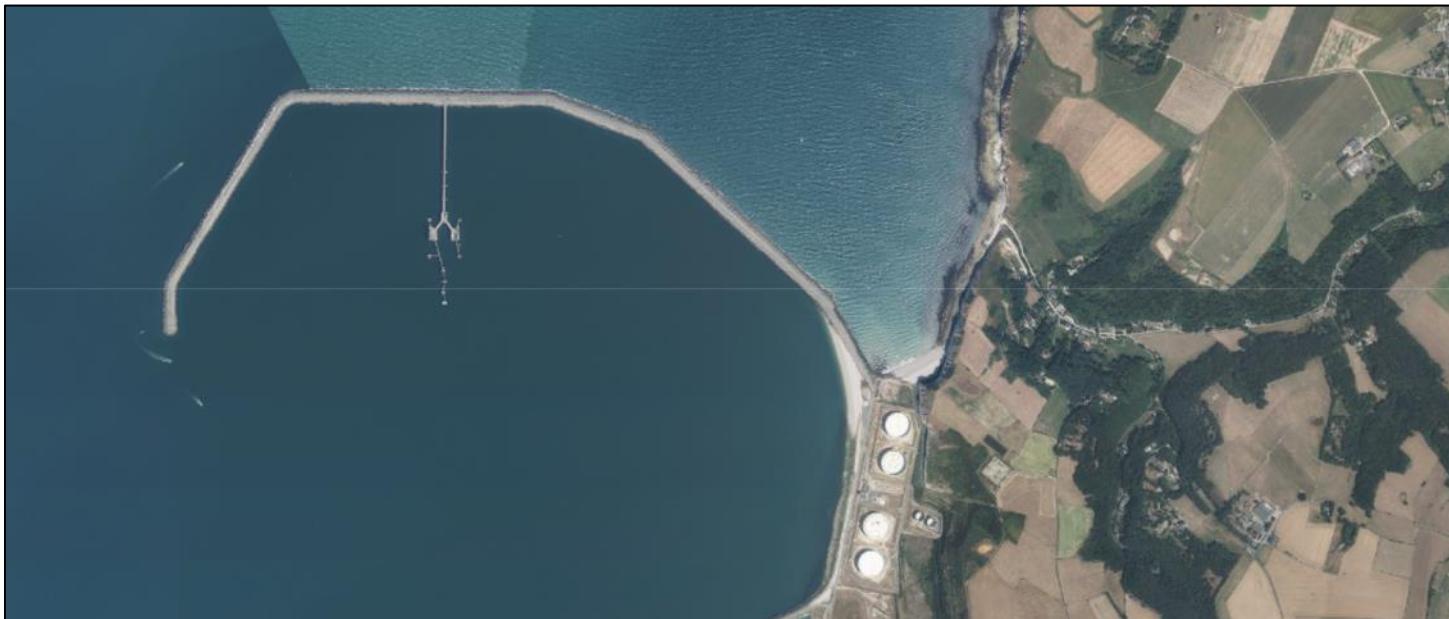
- La LST est également constituée de deux câbles haute tension (pôle + et pôle -), un câble de retour et un câble optique/télécom,
- Section standardisée : 3000mm² Cuivre,
- Câbles séparés dans des fourreaux PEHD et enterrés à au moins 1m de profondeur.

Coupes types terrestres en 525kV HVDC.



Aire d'étude maritime

- Les plateformes en mer sont situées entre 31 et 33 km, en limite des parcs éoliens,
- L'atterrage des 2 liaisons sous-marines est situé au port d'Antifer.



Aire d'étude terrestre

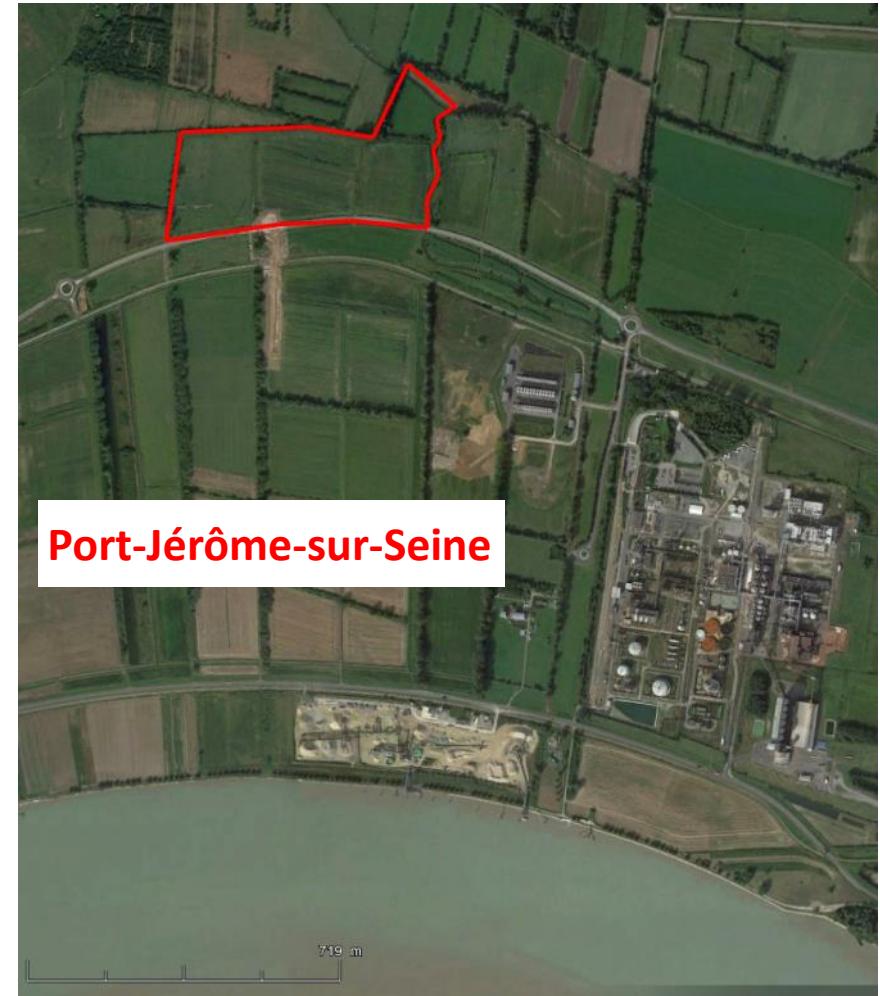
Antifer

Noroît



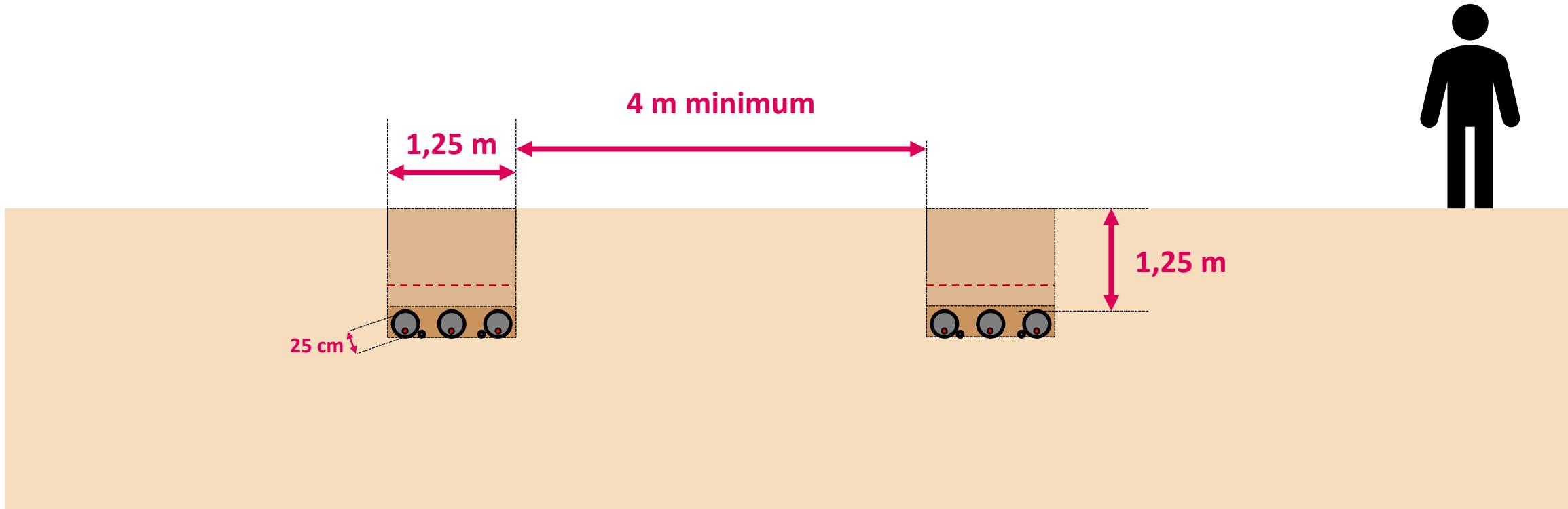
Stations de conversion

Solution préférentielle



Tracés terrestres

- Deux tracés de liaison souterraine à identifier entre Antifer et Sandouville (poste Noroît),
- Longueur : 30 km environ.



Liaisons souterraines : 21 communes concernées par les fuseaux



Tracés terrestres à l'étude



Planning type d'un raccordement en 525 kV d'un parc de 2 GW

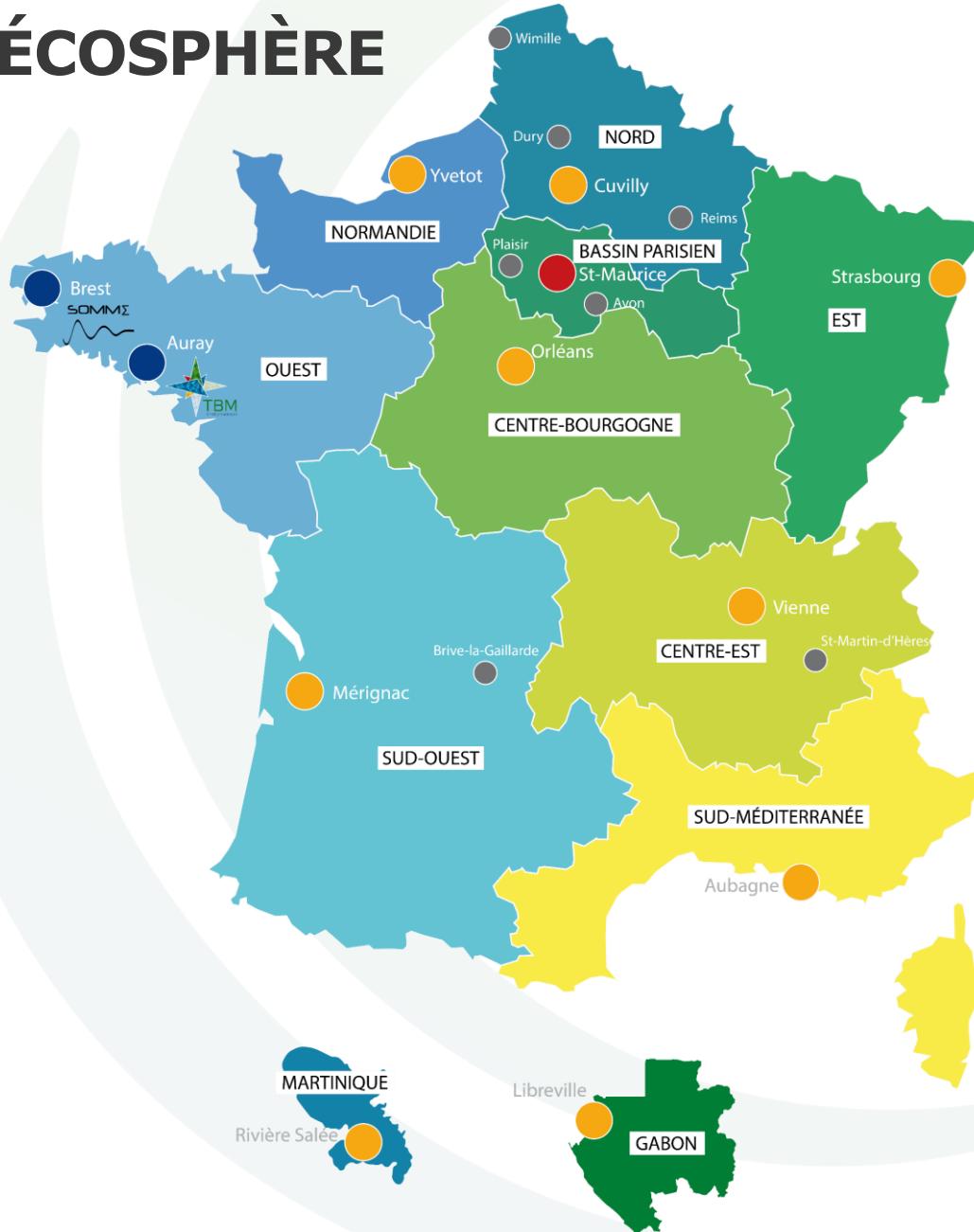
Études & autorisations

- Fin 2024 → mi-2025 : concertation continue
Octobre 2025 : validation du Fuseau de Moindre Impact (FMI)
Fin 2024 → 2025 : études environnementales en vue d'établir l'étude d'impact
2026 : finalisation de l'étude d'impact et dépôt des demandes d'autorisation



3 Étude environnementale

ÉCOSPHERE



35 ans
d'expérience

200 salariés
passionnés

19 représentations
en France et à l'international

2 filiales :
SOMME et TBM Environnement

Structure indépendante, spécialiste de l'étude et de l'évaluation des milieux naturels, de leur gestion et restauration ainsi que des politiques et projets en matière de biodiversité

Domaines d'activités :

- ✓ Audits écologiques et expertises réglementaires
- ✓ Ingénierie écologique
- ✓ Conseils et politiques de la biodiversité
- ✓ Communication, sensibilisation et formation
- ✓ Recherche appliquée et systèmes d'information Nature

ÉCOSPHERE : Agence Normandie

Agence Normandie
20 Avenue Clémenceau 76190 YVETOT

1 équipe de 13 collaborateurs spécialisés dans les expertises et l'ingénierie écologiques :

- 1 directrice d'agence
- 1 responsable des études
- 1 chargée de projet écologue généraliste
- 4 chargés d'études faune
- 2 chargés d'études flore et formations végétales
- 1 chargée d'études en ingénierie écologique
- 1 chargée d'études zones humides
- 1 assistante administrative
- 1 géomaticien

→ 8 personnes mobilisées sur ce projet



Aires d'études

2 aires d'études définies :

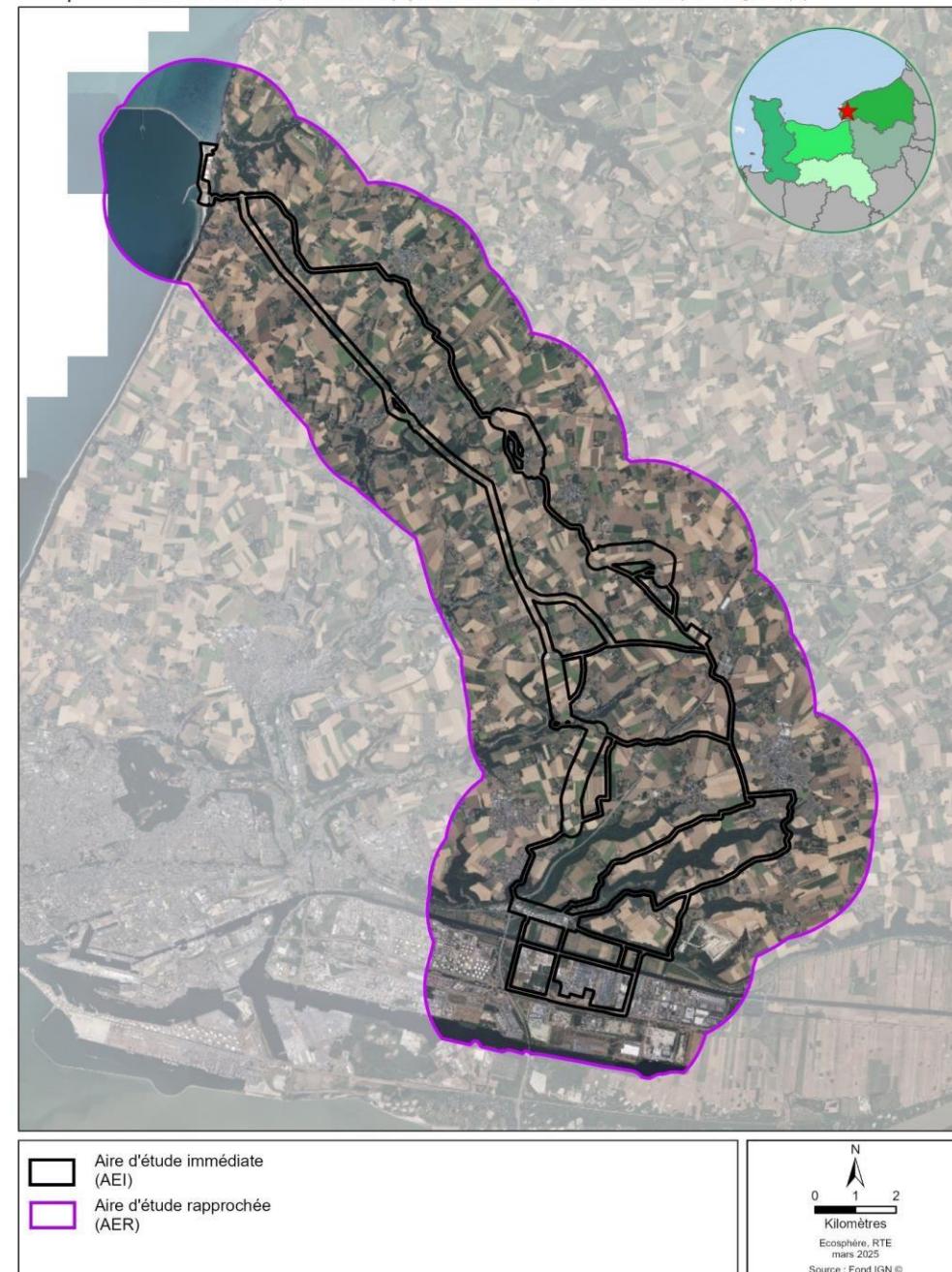
- **Aire d'étude immédiate (AEI) : bibliographie + inventaires les plus exhaustifs possibles**
- **Aire d'étude rapprochée (AEI + 2 km) : bibliographie + analyse sur les fonctionnalités écologiques**



Port d'Antifer - Ecosphère



Poste de Noroit - Ecosphère



Méthodologie

→ Inventaires sur un cycle biologique complet qui a débuté en janvier 2025

Flore et végétations : 3 passages prévus sur 3 périodes clés : avril/mai + juin + juillet/août

- liste la plus exhaustive des espèces végétales à l'échelle de l'AEI
- localisation des différentes formations végétales
- évaluation et localisation des enjeux stationnels et réglementaires

Zones humides

- végétations déterminantes de zones humides, déterminées de façon optimisée avec les passages flore
- sondages pédologiques ciblés effectués en fin d'hiver-début de printemps



Méthodologie

Faune :

- Oiseaux :
 - Observations directes + écoute des chants (diurnes et crépusculaires)
 - Migrations prénuptiale et postnuptiale, reproduction et hivernage
- Mammifères terrestres et semi-aquatiques :
 - Recherche spécifique du Muscardin avec tubes posés sur des secteurs cibles
 - Recherche aléatoire de tout autre espèce (indices de présence, observations directes...)
- Chiroptères :
 - Évaluation du potentiel de gîte
 - Quantification des activités ultrasonores avec enregistrement nocturne sur des secteurs cibles
- Amphibiens :
 - Observations directes diurnes et nocturnes + écoute des chants
- Reptiles :
 - Observations directes
 - Pose de plaques reptiles sur des secteurs cibles
- Entomofaune : odonates, orthoptères, lépidoptères rhopalocères :
 - Observations directes (tous groupes) + écoute des chants (orthoptères)
 - Recherche des exuvies (odonates)
- Autres groupes suivants les besoins : coléoptères saproxyliques, hétérocères...
 - Etablissement de la liste la plus exhaustive possible des espèces présentes
 - Evaluation et localisation des enjeux stationnels, fonctionnels et réglementaires



Questions

4

Modalités de prise en compte des enjeux agricoles (CA76)

Préambule : un projet qui mobilise la profession agricole

Novembre 2024 : Information de la Chambre d'Agriculture par Rte

Objectif : Assurer la préservation des intérêts agricoles et fonciers

- Réalisation d'une étude agricole – analyse du contexte agricole
 - ✓ Occupation du sol , sièges d'exploitation, caractérisation des sites d'élevage
 - ✓ Analyses des potentiels impacts ou gênes occasionnées dans les pratiques agricoles
 - ✓ Propositions de mesures destinées à limiter l'impact de l'hypothèse retenue
- Participation aux réunions publiques
- Construction de **protocoles d'accord**
 - Volet Indemnisations
 - Volet Foncier
 - Volet Accompagnement/Information/Communication
- Proposer des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** issues de la concertation locale



Prise en compte du milieu agricole

L'agriculture couvre 70% de la zone d'étude



Le projet s'inscrit sur des sols à haut potentiel agronomique



Prise en compte du milieu agricole

- 135 exploitants valorisant au moins 1 parcelle sous les tracés à l'étude ;
- Principalement des parcelles en grandes cultures (céréales 33%), cultures industrielles (27%) et des surfaces dédiées aux activités d'élevage (prairies/surfaces fourragères 36%) ;
- 27 sites agricoles qui croisent le fuseau de 100m du projet dont 18 sites avec un atelier d'élevage bovin.



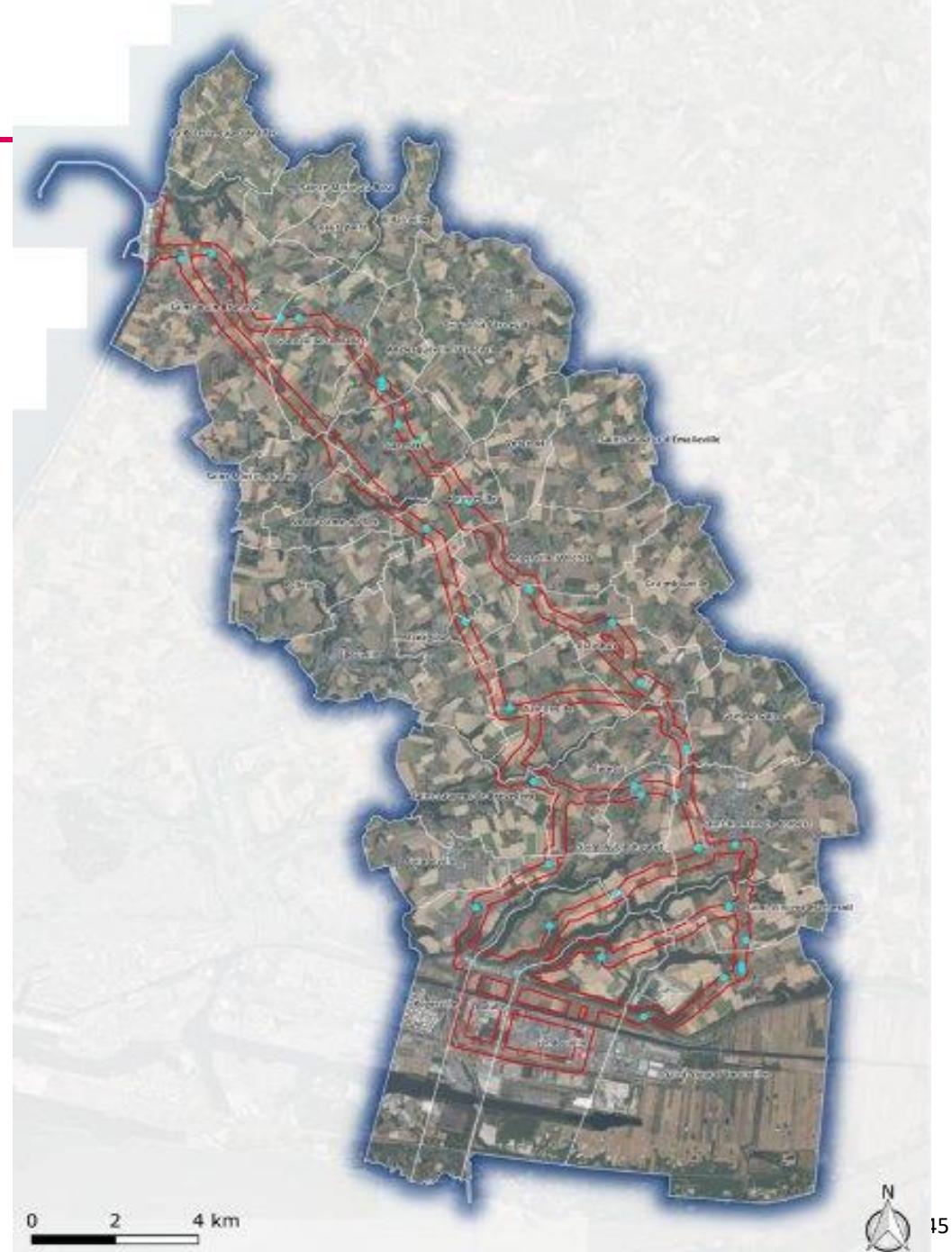
Prise en compte du milieu agricole

En fin de réunion, les éléments à localiser sur les cartes :

- Les corps de ferme dans les 100 m du fuseau
- Les sites avec de l'élevage
- Les prairies avec de l'élevage sous les fuseaux

Equipements particuliers / contraintes spécifiques :

- Installation d'irrigation
- Drainage
- Réseau d'eau pour point d'abreuvement
- Stockage des betteraves
- Marnière



5

Mode opératoire pour les travaux des liaisons souterraines

Les travaux de génie civil

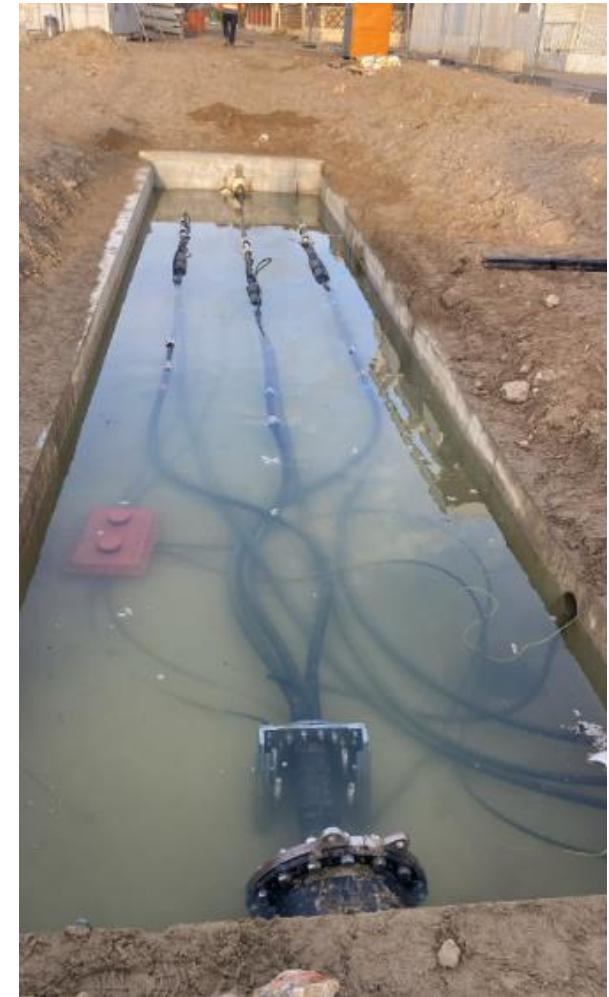
Terrain agricole



Zone urbanisée



Chambre de jonction



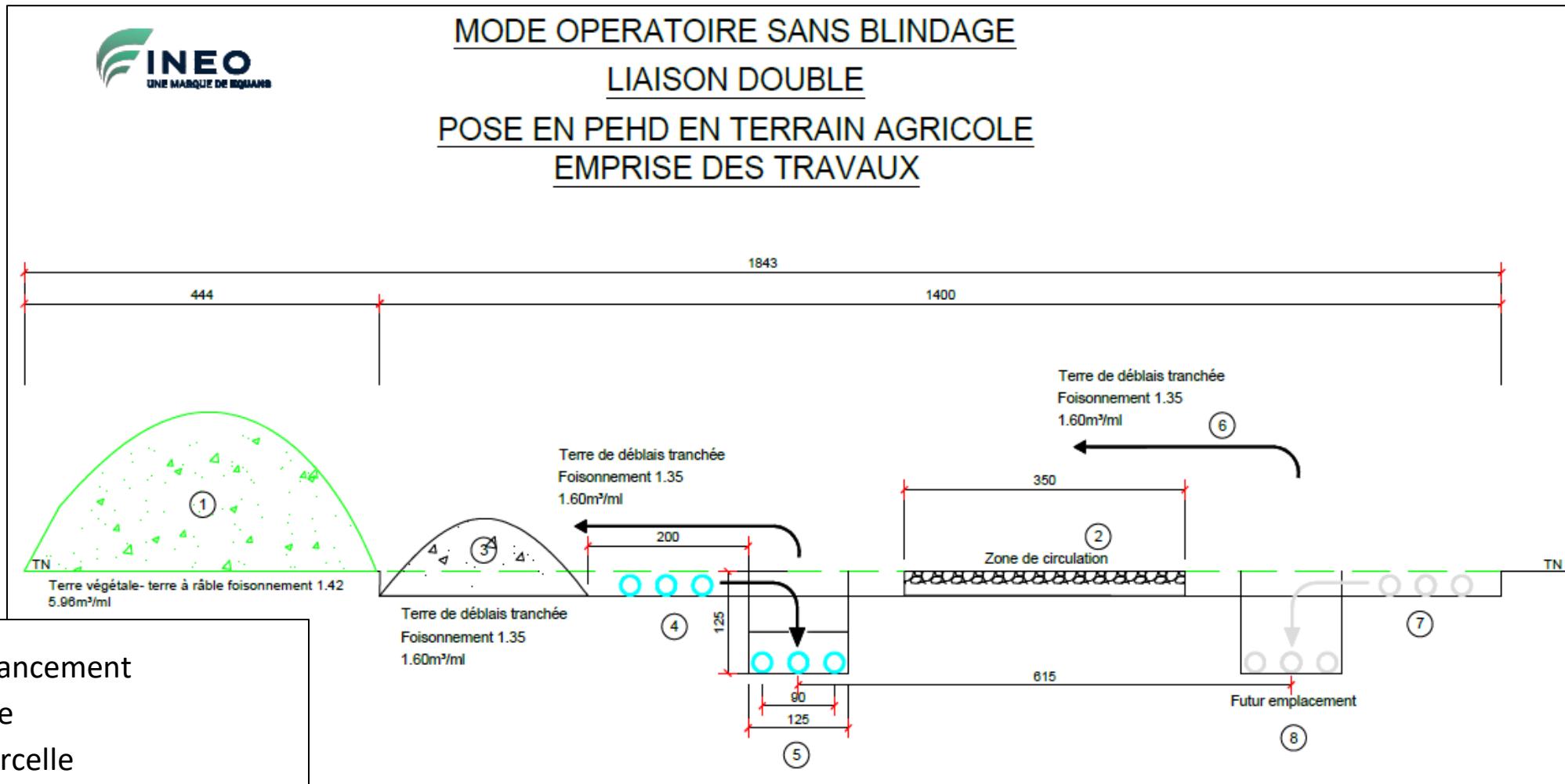
Les travaux de déroulage du câble



Projet « France – Espagne » 320 kV HVDC, 2014



Mode opératoire pour les travaux

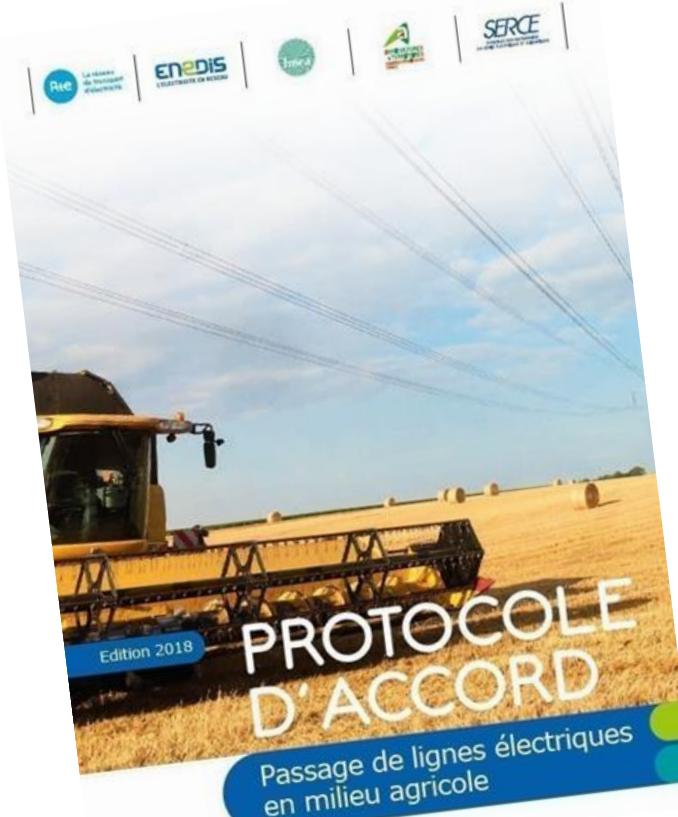


6

Indemnisation des préjudices agricoles (liaison souterraine)

Indemnisations des préjudices agricoles – Ligne électrique

Protocole National d'Accord (PNA) entre RTE et la Profession agricole



Les signataires



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

SERCE
SYNDICAT DES ENTREPRISES
DE GENIE ÉLECTRIQUE ET CLIMATIQUE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Objectifs

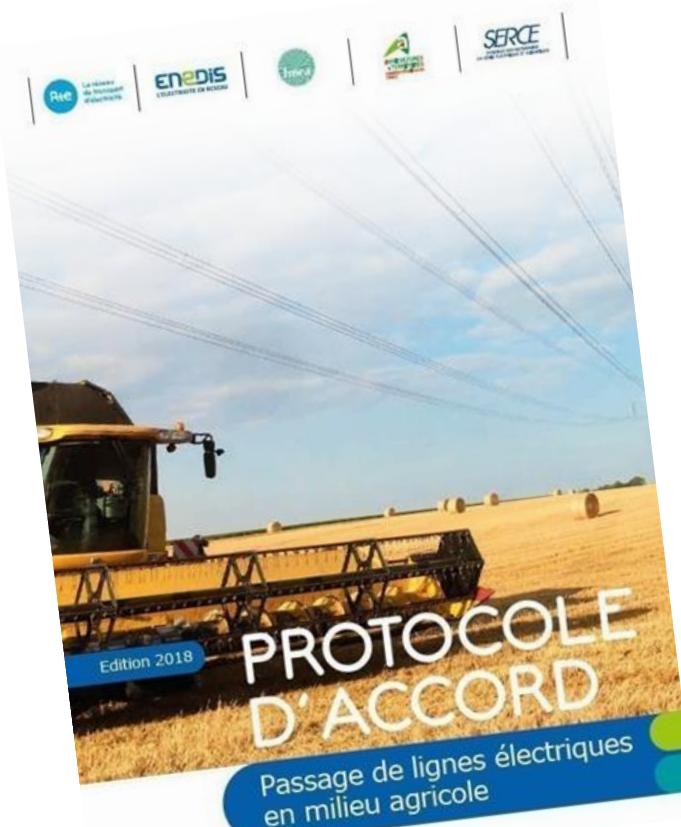
- Définir les conditions d'implantation des ouvrages et les précautions à prendre lors des travaux
- Définir les principes d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires et les exploitants agricoles

2 types de dommages

- **Dommages permanents** : liés à la présence d'un ouvrage dans une parcelle agricole
- **Dommages instantanés** : préjudices temporaires liés à l'exécution des travaux en milieu agricole (dégâts aux cultures et au sol)

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne électrique

Protocole National d'Accord (PNA) entre RTE et la Profession agricole



2 thèmes principaux

1. Les indemnisations
2. Les dispositions à prendre avant, pendant et après le chantier

Expertise historique et partagée

- . Protocoles existent depuis 1970/1971
- . Régulièrement actualisés
- . Indemnisations qui reposent sur des expertises réalisées par le Ministère de l'agriculture et acceptée par APCA et FNSEA



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

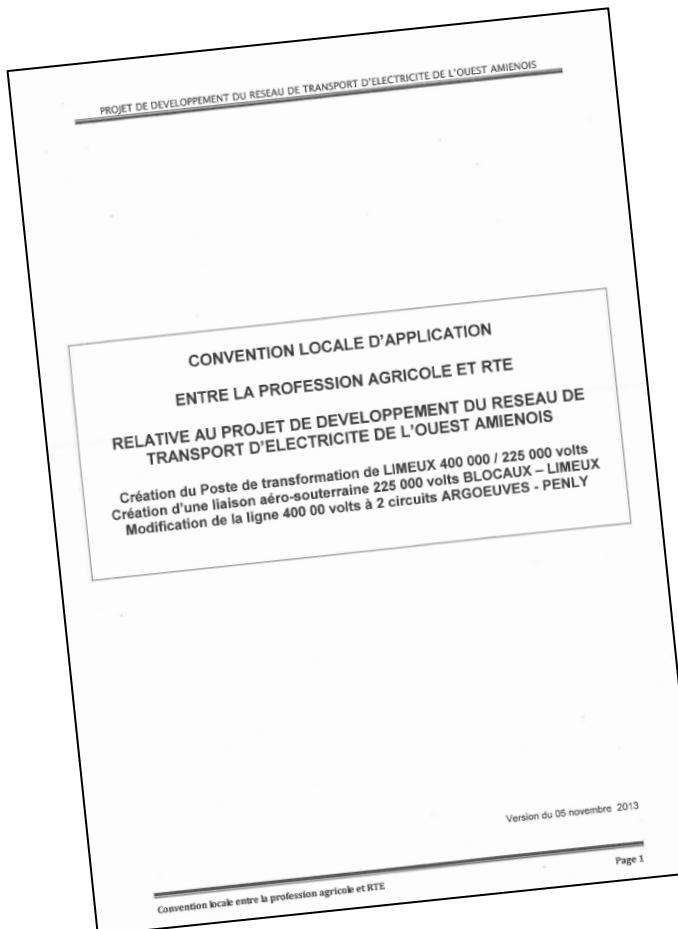
SERCE
SYNDICAT DES ENTREPRISES
DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne électrique

Du Protocole National d'Accord à la Convention Locale d'Application



La convention locale d'application (CLA) précise et complète au niveau local les dispositions du protocole national.

Elle permet de :

- Caractériser le projet
- Préciser le calendrier des travaux et les conditions d'intervention en milieu agricole
- Préciser les modalités d'indemnisation des dommages instantanés et / ou permanents
- Prévoir des dispositifs particuliers adaptés aux enjeux du territoires (diagnostics préalables des installations d'élevage, hauteur des lignes, etc...)
- Désigner des représentants agricoles locaux afin d'assurer une bonne information tout au long du déroulement du projet (réunions d'informations, travaux, etc...)

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne électrique

Indemnisation des dommages PERMANENTS

3 types d'indemnités : SUPPORT / SURPLOMB / SOUTERRAIN



Les indemnités sont versées sur la base des barèmes « propriétaires » et « exploitants », mis à jour tous les ans et validés par la Commission Nationale Paritaire.

Elles varient en fonction de :

- L'emprise au sol du support
- Le type de culture
- La catégorie de terre
- La durée du bail restant à couvrir (pour les exploitants)
- La présence éventuelle d'autres pylônes à proximité

Elles intègrent :

- Les productions d'un assolement moyen
- Les travaux culturaux correspondants
- Les coûts des travaux supplémentaires pour contourner les supports
- Les surfaces neutralisées par les ouvrages
- Les coûts d'entretien des surfaces non cultivées

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Indemnités pour les dommages permanents

Montant de l'indemnité versée au **propriétaire** : 2,11€/m²

Servitude pour 1 liaison souterraine : **5 m**

Servitude pour 2 liaisons souterraines : **10 m**

→ Dans la bande de servitude : pas de construction ni de plantation d'arbre, l'ouvrage est intangible.

→ Exemple de calcul d'indemnisation pour l'implantation d'une ligne souterraine sur 100 m de long sur une parcelle : $5\text{m} \times 100\text{m} \times 2,11\text{€}/\text{m}^2 = 1\,055\text{€}$

→ Exemple de calcul d'indemnisation pour l'implantation de 2 lignes souterraines sur 100 m de long sur une parcelle : $10\text{m} \times 100\text{m} \times 2,11\text{€}/\text{m}^2 = 2\,110\text{€}$

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Indemnisation des dommages temporaires – Pour l'exploitant

Evaluation des montants des indemnisation à partir du barème perte de récolte des Chambres d'agriculture de Normandie :

Destructions de récoltes

& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORMANDIE

Barème pour pertes de récoltes de la campagne culturale 2024-25 Base 2023 pour le prix des productions agricoles

	Montant à l'hectare
Blé	2 765 €
Orge (1)	2 578 €
Avoine	1 500 €
Mais Grain	3 015 €
Mais Fourrage (2)	3 432 €
Pommes de terre	17 496 €
Betteraves industrielles et fourragères	6 145 €
Colza	2 815 €
Pois	1 715 €
Lin (3)	5 394 €

Prairies temporaires	
Du 15 février au 15 juin	2 966 €
Du 15 juin au 15 juillet	2 373 €
Du 15 juillet au 15 août	1 780 €
Du 15 août au 15 septembre	1 483 €
Du 15 septembre au 15 février (4)	1 483 €

Prairies permanentes	
Du 15 février au 15 juin	2 290 €
Du 15 juin au 15 juillet	1 832 €
Du 15 juillet au 15 août	1 374 €
Du 15 août au 15 septembre	1 145 €
Du 15 septembre au 15 février (4)	1 145 €

Remise en état des sols et reconstitution de fumure, déficit sur récoltes suivantes

Barème : remise en état des sols, reconstitution de fumures et déficit sur récoltes suivantes

	Polyculture, prairies temporaires (Euros/ha)	Prairies permanentes (Euros/ha)
Tranchées	6 569 € (2 récoltes)	5 724 € (2,5 récoltes)
Ornières de 15 à 30 cm	1 642 € (0,5 récolte)	2 290 € (1 récolte)
Ornières > 30 cm	3 284 € (1 récolte)	4 579 € (2 récoltes)

Remise en état des sols assurée par l'opérateur

Le tassement causé par le passage des engins lourds sur les pistes d'accès et les plates-formes de construction est considéré :

- comme une ornière de profondeur inférieure à 30 centimètres si elles sont aménagées ;
- comme une ornière de profondeur supérieure à 30 centimètres si elles n'ont pas fait l'objet d'un aménagement.

Indemnisation forfaitaire pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives du chantier : **181 € en 2025**

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Les surfaces à indemniser :

- la surface à indemniser est égale à la longueur de roulement multipliée par la distance entre les empreintes extérieures totales à laquelle on ajoutera 0,50 mètre avec un minimum de 3 mètres de largeur.
- Toute surface d'une largeur inférieure à 4 mètres comprise entre 2 bandes de roulement sera incluse dans la surface à indemniser

Expertise :

- **En cas de désaccord sur le présent barème**, l'exploitant pourra solliciter le recours à un agro-pédologue du réseau des Chambres d'agriculture ou un expert agricole et foncier, choisi d'un commun accord avec le maître d'ouvrage

Indemnisation des dommages temporaires – Pour l'exploitant

Indemnités complémentaires selon les cas de figure

- **Allongement de parcours :**

→ Pour chaque km supplémentaire, parcouru du fait des travaux.

- **Perte de jouissance :**

→ Lorsque l'agriculteur ne peut temporairement, plus jouir de sa parcelle (ex: impossibilité d'accès).

Indemnisation des préjudices agricoles – accompagnement avant, pendant, après le chantier

- **Avant les travaux ...**

Information préalable et état des lieux

- **Pendant les travaux ...**

Pâtures / Chemins / Protections des sols / Irrigation / Intempéries

- **Après les travaux ...**

Nettoyage et remise en état des terrains, des clôtures et des haies.

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Ne manquez pas l'état des lieux avant travaux ...

Sorte de 'Photographie' des parcelles.

Document de référence pour déterminer l'ampleur des préjudices et fixer les indemnisations après le chantier.

Avant toute intervention, chaque exploitant agricole concerné par le chantier sera personnellement contacté pour réaliser un état des lieux précis de la ou des parcelles concernées.

Cet état des lieux déterminera notamment la **surface d'emprise** des travaux.

L'opérateur transmet l'implantation des travaux (formalisation d'un plan) pour la déclaration PAC.

FORMULAIRE D'ETAT DES LIEUX												
Travaux de la ligne :					Nom de l'exploitant :		Adresse :					
Commune :					Nom du propriétaire :		Adresse :					
CARACTERISTIQUES DES LIEUX						Etat avant travaux			Etat après travaux			
Section et Numéro de Parcille au cadastre	Nature de la culture ¹ et Date de récolte/semis	Spécificités (cases à cocher)				Informations utiles - aire de dépôt ou de stockage, - Traitement phytosanitaire - cavités, tranchées de guerre, - cailloux, roches, rochers...	Besoin d'accès pour l'expl. ²	Etat avant travaux parcelles, clôtures, accès chantier, fossés, mares, points d'eau, haies/arbres isolés, bornes cadastrales ...	Surface travaux prévisionnelle ³ (y compris délaissé ⁴ éventuel)	Fournière sup. Oui / Non	Etat après travaux parcelles, clôtures, accès chantier, fossés, mares, points d'eau, haies/arbres isolés, bornes cadastrales ...	Surface totale réelle à indemniser ⁵
		Cultures irriguées	Réseau de drainage ou irrigation enterré	Plantes sarclées	Cultures bio							
<u>Observations :</u>												
Avant travaux		Date :		Entreprise		Exploitant		RTE		Propriétaire		
Après travaux		Date :		(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		
				(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		(nom, n° de tel et signature)		

Autorisation d'entrée :
 Accordée
 Refusée

Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Exemple pour les dommages instantanés pour 100 m de longueur

Travaux dans une parcelle de blé en février 2025

Largeur totale du chantier : 20 m

Zone de dépôt non terrassée : 5 m

Zone Terrassée : 15 m dont :

- 2,5 m en tranchée
- 12,5 m en piste de chantier (ornière de 15 à 30 cm)

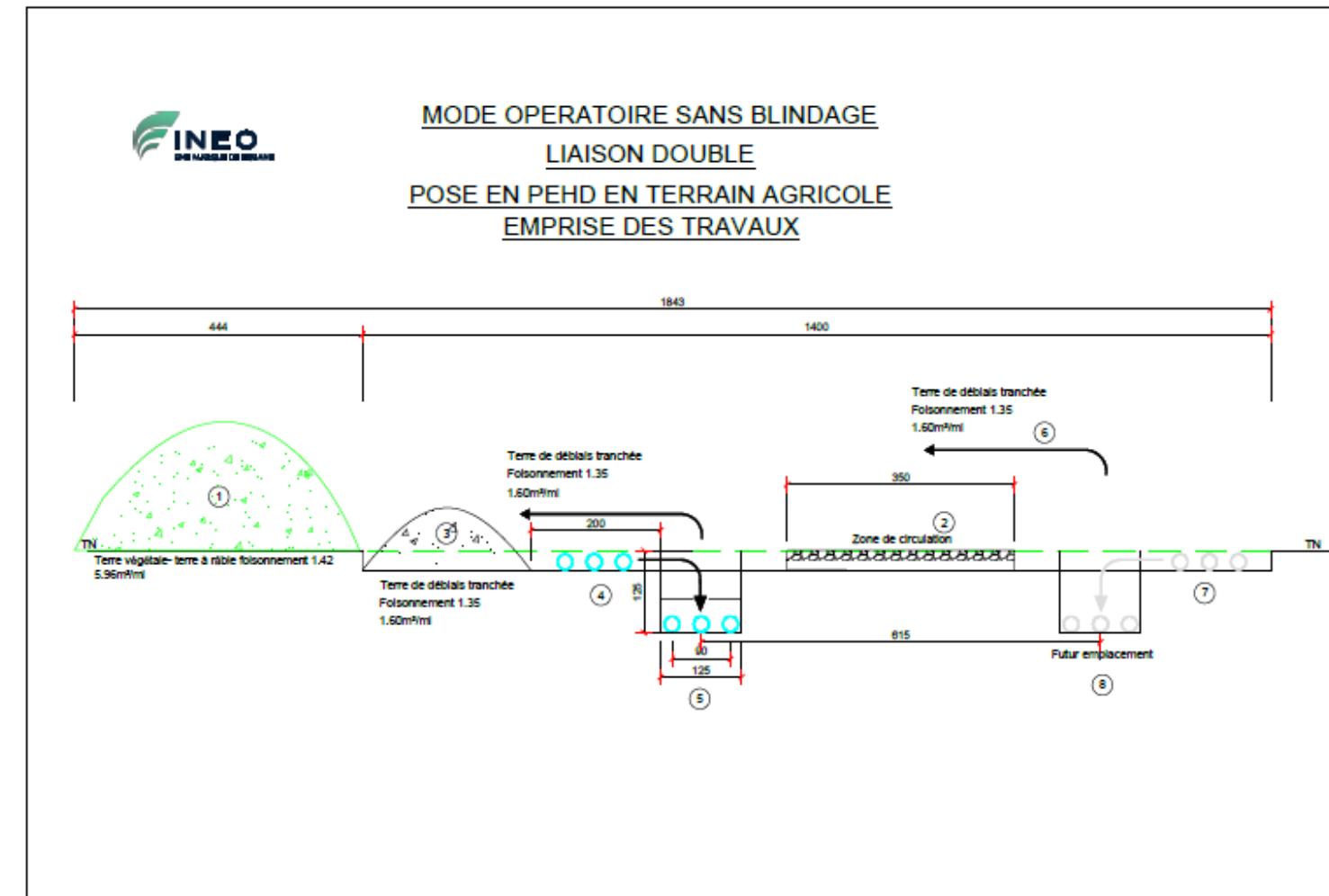
Indemnisation (Estim.)

Perte de récolte (ex blé) : 0,2 ha * 2765€ = 553 €

Piste de chantier : 0,125 ha * 1642 € = 205,25 €

Tranchée : 0.025 ha * 6569€ = 164,22 €

Soit : 923€ pour 100 m sur une parcelle de blé



Indemnisation des préjudices agricoles – Ligne souterraine

Contacts de la Chambre d'agriculture (76)

Jérôme METEL

02 35 59 47 51

06 89 65 25 67

jerome.metel@normandie.chambagri.fr

Laurie LECUYER

02 35 59 47 20

06 33 60 01 40

laurie.lecuyer@normandie.chambagri.fr



Questions

7

Recueil des informations sur les parcelles



Le réseau
de transport
d'électricité

Merci

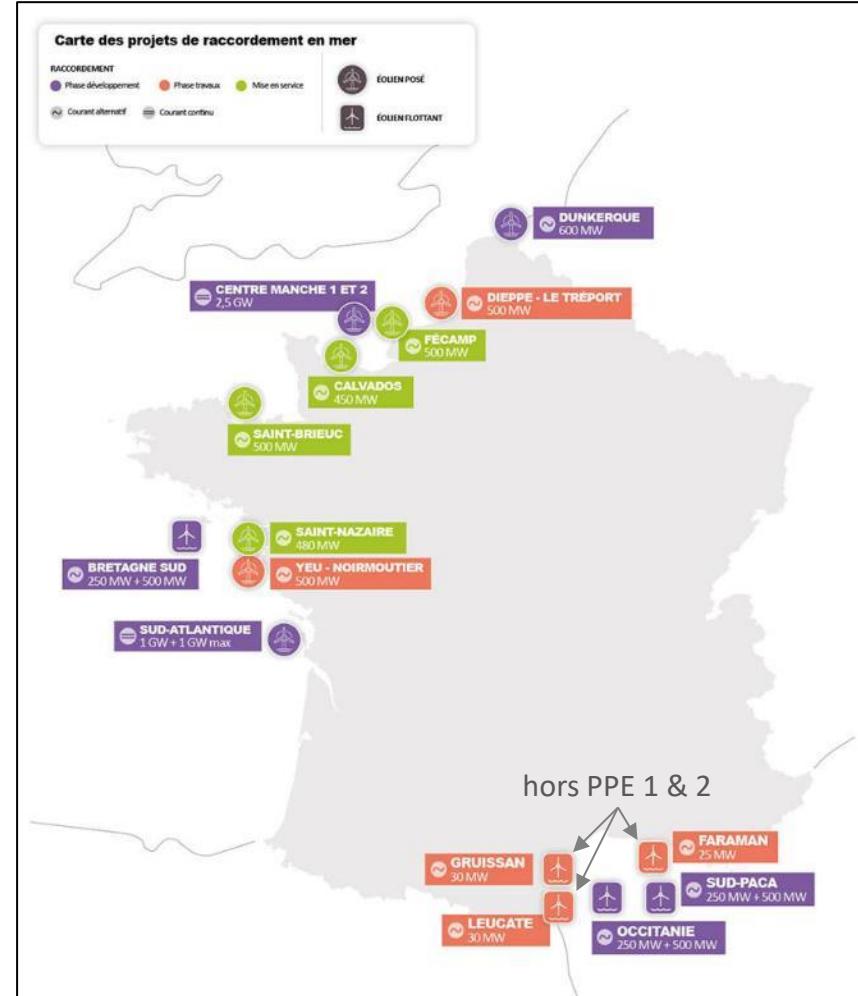
Annexe

Programme industriel opéré par RTE

Treize projets de raccordement répartis sur l'ensemble des façades maritimes (PPE 1 et 2).

RTE est le **maître d'ouvrage du raccordement de l'ensemble des parcs éoliens en mer français**.

- Son périmètre s'est renforcé avec le temps, intégrant depuis 2017 le **poste électrique en mer**.
- L'aménagement de ses ouvrages couvre à la fois les **parties maritime** (postes électriques, câbles sous-marins), **littorale** (atterrages) **et terrestre** (câbles souterrains) dans un souci d'**optimisation** des ouvrages.
- Les **enjeux de raccordement (coût, consistance) sont croissants** à mesure que les parcs vont croître en puissance et s'éloigner des côtes pour exploiter des vents toujours plus forts.
- **Une planification précise des prochains projets est indispensable pour permettre le respect des délais et la sécurisation industrielle des projets de raccordement.**



Les travaux de génie civil

Projet « France – Irlande » 320 kV HVDC, 2024

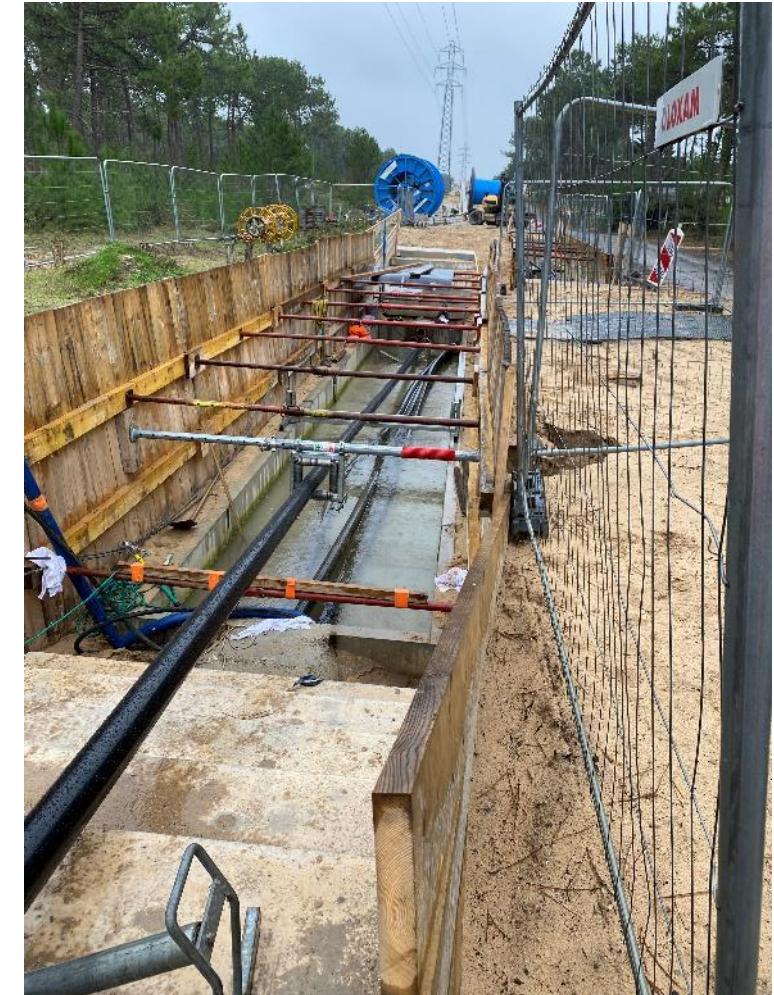


La livraison du câble

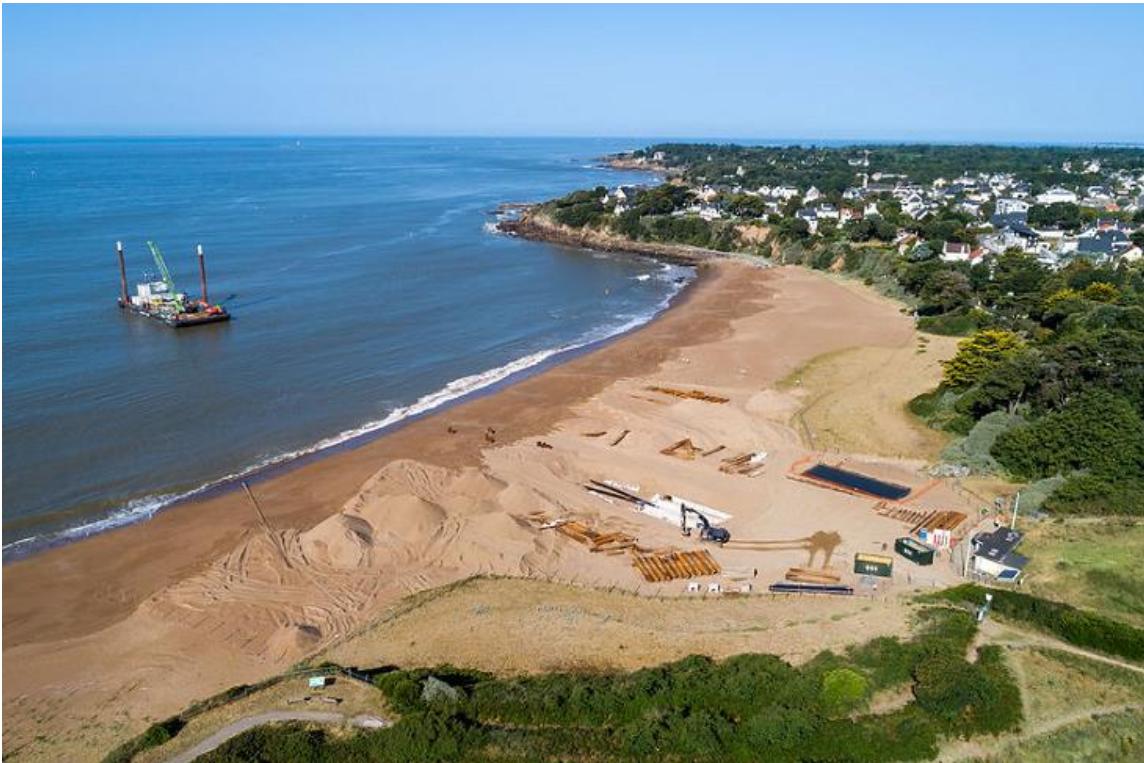


Les travaux de déroulage du câble

Projet « Yeu – Noirmoutier » 225 kV HVAC, 2023



Chambre d'atterrage



Projet « Saint-Nazaire » 225 kV HVAC, 2019